

## RAPPORT N°2 : OUVERTURES DE CREDITS

M. le Président présente :

### **Rappel : art L1612-1 du CGCT**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

***Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.***

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Précisions sur la limite du ¼ des crédits :**

- appréciation au niveau du chapitre ;
- dépenses prises en compte : dépenses réelles de la section d'investissement sauf les crédits afférents au remboursement de la dette : chapitre 16 ; votés au budget N-1 (BP et DM) ;
- RAR non pris en compte ;
- possibilité de prendre plusieurs délibérations.

## **I. BUDGET PRINCIPAL (401)**

### **Fonction 01 (pas de services)**

+ 2 000 € au compte 165 pour reversement des cautions des logements restitués à St Pierre La Bourlhonne

### **Opération 160 – Travaux bâtiments ALF**

+ 5 000 € au compte 2135

+ 2 500 € au compte 2313

### **Opération 174 – Informatique et Logiciel**

+ 2 000 € au compte 2051

+ 2 000 € au compte 2158

+ 6 000 € au compte 2183

### **Opération 108 – Mobilier et Matériel ALF**

+ 1 000€ au compte 2182

+ 2 000€ au compte 2135

+ 1 000€ au compte 2158

+ 1 000€ au compte 2184

+ 1 000€ au compte 2188

Opération 274 – Siège CCI

- + 10 000 € au compte 2131
- + 2 000 € au compte 2135
- + 10 000 € au compte 2188
- + 40 000 € au compte 2313
- + 10 000 € au compte 2315

Opération 196 – Gros Entretien Piscine

- + 20 475 € au compte 2135

Opération 219 – Matériel Piscine

- + 1 079 € au compte 2158

Opération 153 – Maison de l'Enfance Marat

- + 4 309.27 € au Compte 2313

**II. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (430)**

OPERATION 175 – MATERIEL TECHNIQUE

- + 14 500 € au compte 2158
- + 3 000 € au compte 2184

OPERATION 185 – EQUIPEMENTS DE COLLECTE ET DE DECHETERIE

- + 70 000 € au compte 2188

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les ouvertures de crédits telles que proposées ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.